



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Le 4 mars 2013

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Est également présent monsieur François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint.

Rés. 13-67
Procès-verbal
du 04-02-13

*

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 février 2013, en ajoutant aux commentaires émis lors de la consultation sur la demande de dérogation mineure pour l'enseigne au 1805, boulevard les Neiges : « Qu'un certificat de localisation devrait être demandé pour l'emprise du Ministère des Transports du Québec ».

Rés. 13-68
Procès-verbal
du 19-02-13

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 19 février 2013, tel que rédigé.

Rés. 13-69
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2013, au montant de 58 510,17 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 13-70
Comptes du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2013 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 13 272,10 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt
certificat règl.
#12-629

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur François Drouin, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #12-629 pour abroger le règlement #04-474, décrétant des travaux de drainage de la Montée des Bois et prévoyant un emprunt de 40 000 \$ pour en acquitter le coût, qui s'est tenu le 11 février 2013.

Rés. 13-71
Priorités
d'action
SQ

Attendu que la Sûreté du Québec désire obtenir nos priorités d'action en matière de sécurité publique pour l'année 2013;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité soumette les priorités 2013 en matière de sécurité publique soient : la vitesse, la drogue, les arrêts, présence accrue de la Sureté du Québec sur notre territoire, et opération radar durant les périodes de fort achalandage (de 5 à 7h du matin et de 16 à 19h le soir) pendant la construction des éoliennes. Un rapport devra être fait par le représentant de la Sûreté du Québec sur ce dernier point lors des rencontres du comité de suivi et de concertation des parcs éoliens. De plus la Fête de la famille (12 et 13 juillet 2013) et le Festival des pompiers (9,10,11 août 2013) sont les événements spéciaux qui requièrent une implication ou interpellation policière.

Rés. 13-72
Nominations
Parcs Éoliens

Attendu que les partenaires composés de Boralex inc. et Beaupré Éole 4 s.e.n.c. ouvrent deux postes au sein de l'actuel comité de suivi et de concertation des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré;

* Attendu qu'un certificat de localisation devrait être demandé afin de vérifier si l'enseigne n'empiète pas dans l'emprise du Ministère des Transports du Québec.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que le mandat du comité est de suivre les activités de développement des parcs pendant les phases de construction, d'exploitation et jusqu'à la phase de démantèlement s'il y a lieu;

Attendu que le comité de suivi et de concertation discutera de tous les aspects afférents aux parcs éoliens, tel que la réalisation des activités de développement, les retombées économiques du projet dans la région, la santé et la sécurité sur site, l'impact de la construction sur la région et, le cas échéant, le traitement des plaintes concernant le projet;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment en tant que représentant de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le maire monsieur Germain Tremblay au comité de suivi et de concertation des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré et plus particulièrement sur la portion de la route du MTQ dans le rang St-Antoine.

Rés. 13-73
Programme
Changez
d'air!

Considérant que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Considérant que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

Considérant que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

Considérant que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

Considérant que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5 000 vieux appareils de chauffage;

Considérant que ce programme se déroule en deux phases;

Considérant que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2 500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

Considérant que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1^{er} janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque vieux appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges adhère au programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois communément appelé «Changez d'air!» ; le nombre d'appareil de chauffage prévu au programme sera de vingt (20) pour la municipalité, avec une subvention maximale de 100 \$ par appareil et un nombre de subvention limité à une par propriétaire.

Rés. 13-74
PLUMobile

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les Cités et les Villes* et 536 à 539 du *Code municipal* autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile – Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service sur la Côte-de-Beaupré;

Considérant que PLUMobile – Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC, de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Considérant que la quote-part de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a été établie à 18 834 \$, représentant 6 \$ par habitant pour l'année 2013;

Considérant que le 6 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du Ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent que la municipalité paie la quote-part pour l'année 2013, soit une somme de 18 834 \$, à PLUMobile – Organisateur de déplacements.

Rés. 13-75
Arc-en-Sons

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité fasse paraître $\frac{1}{4}$ de page couleur de publicité, au coût de 70 \$, dans le programme de son 14^e spectacle annuel organisé par l'ensemble vocal Arc-en-Sons les 3, 4 et 5 mai 2013 à l'école secondaire Mont-Ste-Anne.

Rés. 13-76
Lumière de
rue

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité fasse installer une lumière de rue sur le poteau d'Hydro-Québec #59 situé en aval de l'entrée portant le numéro 1569 du rang St-Nicolas.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-77
Congrès
ADMQ

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité inscrive le directeur général, monsieur François Drouin, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 12 au 14 juin 2013 au Centre des Congrès de Québec. Le coût d'inscription est de 460 \$ plus taxes par personnes.

Rés. 13-78
Souper
Télévision
d'Ici

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité achète des cartes au coût de 80 \$ plus taxes par personne pour le souper bénéfice organisé par la Télévision d'Ici le 11 avril 2013 à monsieur Germain Tremblay, maire, et madame Ghyslaine L. Lortie, conseillère.

Rés.13-79
CPTAQ

Attendu que la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire no 165.1 de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Attendu que le terrain visé est situé dans un secteur agricole viable;

Attendu que la terre agricole est adjacente au rang St-Antoine et que la propriétaire conservera une servitude de passage pour accéder à la partie sud de sa terre à partir de l'avenue Royale;

Attendu que la propriétaire du 5067 avenue Royale désire déposer une demande d'aliénation à la CPTAQ pour une partie de sa propriété;

Attendu que la requérante désire vendre sa résidence ainsi qu'une superficie supplémentaire de terrain comportant des bâtiments secondaires utilisés à des fins agricoles;

Attendu que cette partie supplémentaire est située à l'extérieur d'un îlot déstructuré;

Attendu que la superficie reconnue comme droit acquis résidentiel par la CPTAQ couvre une superficie de 2 956,14 mètres carrés et exclue les bâtiments complémentaires;

Attendu que la demande d'aliénation permettra d'augmenter à environ 4 965 mètres carrés la superficie de terrain résidentiel;

Attendu que la CPTAQ reconnaît habituellement un droit de 5 000 mètres carrés à un usage résidentiel;

Attendu que la requérante a déjà obtenu une autorisation de la CPTAQ pour construire une nouvelle résidence dans la partie nord de sa terre agricole, adjacente au rang St-Antoine et qu'elle conservera la partie résiduelle de sa terre;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la demande d'aliénation d'une partie de la propriété du 5067 avenue Royale.

Rés. 13-80
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 février 2013, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
17 du Versant 63 de la Sagamité	Agrandissement Rénovation	Rés. #13-19 Rés. #13-20

Rés. 13-81
Permis PIIA
65 rue de la
Sagamité

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement en cour arrière et le remplacement du revêtement extérieur du mur arrière et latéral droit de la résidence unifamiliale jumelée située au 65 rue de la Sagamité;

Attendu qu'une fenêtre sera également ajoutée sur le mur latéral droit;

Attendu que le revêtement sera en fibre de bois pressée à haute densité de couleur bleu identique aux murs avant;

Attendu que la zone RA/B-3 est soumise à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que des plans de qualité professionnelle sont requis pour le dépôt d'une demande de permis;

Attendu que les plans soumis ne permettent pas de bien juger de la qualité et de l'harmonie de la construction projetée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence unifamiliale jumelée située au 65 rue de la Sagamité et exigent que des plans de qualité professionnelle soient déposés.

Rés. 13-82
Modification
des plans
7 et 9 rue
d'Albertville

Attendu que les propriétaires des résidences unifamiliales jumelées situées au 7 et 9 rue d'Albertville ont déposés le 21 février 2013 des plans présentant les modifications qui ont été apportées à leur construction;

Attendu que les plans modifiés ont été déposés après construction;

Attendu que les modifications n'ont reçu aucune approbation préalable;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-83
Règlement
sur la coupe
et la
préservation
des arbres

Attendu que le règlement sur les permis et certificat stipule que toute modification à des travaux autorisés en vertu d'un permis ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis, rend tel permis nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution;

Attendu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la modification apportée aux plans de construction conditionnellement au paiement des frais des permis de construction initiaux.

Attendu que la phase 5 du développement résidentiel Le Faubourg Olympique est un secteur boisé;

Attendu qu'il est souhaitable d'élaborer un règlement sur la préservation et la coupe d'arbres;

Attendu que ce projet débutera dès le printemps 2013;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- 1) de donner un mandat à une firme pour procéder à l'élaboration d'un règlement sur la coupe et la préservation des arbres pour la zone RA/B-6. Le règlement devra prévoir que les propriétaires devront engager une ressource professionnelle qualifiée qui préparera un plan d'aménagement forestier rencontrant les critères du règlement, dans le but d'obtenir un permis de coupe d'arbres. Le professionnel devra également fournir une attestation de conformité à la fin des travaux. Si les travaux ne sont pas conformes, le professionnel devra soumettre un rapport indiquant les correctifs ou plantations à exécuter et fournir ensuite une attestation de conformité au règlement;
- 2) de n'autoriser l'émission d'aucun permis de construction tant que ce règlement ne sera pas en vigueur.

Rés. 13-84
Zones
industrielles

Attendu que la municipalité a modifié plusieurs dispositions concernant les zones industrielles dans son règlement de zonage;

Attendu qu'il est souhaité que les propriétaires d'entreprises situées en zone industrielle apportent des mesures d'atténuation par la plantation d'arbres, la plantation de haies ou d'autres mesures;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- 1) de rencontrer individuellement les propriétaires d'entreprises situées en zone industrielle afin d'obtenir leur coopération dans l'atteinte des objectifs de la municipalité, soit l'atténuation des contraintes que leur entreprise peut créer dans le voisinage;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

- 2) de ramener à l'ordre les propriétaires qui débordent des limites de leur zone industrielle.

Rés. 13-85
Normes de
proprietés

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a déjà discuté de la possibilité d'adopter des normes concernant la propreté des chantiers de construction, l'entretien des bâtiments et des terrains;

Attendu que certains bâtiments vacants sont barricadés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier les normes concernant la propreté des chantiers de construction, l'entretien des bâtiments et des terrains et les bâtiments vacants barricadés, lors de la révision de la réglementation d'urbanisme.

Retrait d'un
conseiller

Monsieur Laurent Habel se retire de la table du conseil municipal compte tenu qu'il travaille pour l'un des soumissionnaires.

Rés. 13-86
Transport
camps de
jeunes

Attendu que la municipalité est allée en soumission pour le transport des jeunes au camp d'été et au camp des adolescents;

Attendu que les soumissions reçues (taxes non incluses) se détaillent comme suit :

Fournisseur	Transport régulier (volet a)	Transports spéciaux (volets b + c)	Total
Autobus Beaupré enr.	18 270,00 \$	5 464,00 \$	23 734,00 \$
Autobus des Seigneuries	18 725,00 \$	8 380,00 \$	27 105,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour le transport des jeunes du camp d'été et du camp pour adolescents au plus bas soumissionnaire, soit Autobus Beaupré enr., suivant la soumission déposée. Le directeur des loisirs est autorisé à signer le contrat.

Retour du
conseiller

Monsieur Laurent Habel revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 13-87
Nettoyage
des rues

Attendu que la municipalité est allée en soumission pour le nettoyage des rues;

Attendu que les soumissions reçues (taxes non incluses) se détaillent comme suit :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Fournisseur	Balai de rue (tarif horaire)	Arrosoir (tarif horaire)	Total
Charles Trudel inc.	119,00 \$	85,00 \$	204,00 \$
M et G Grenier inc.	118,00 \$	95,00 \$	213,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour le nettoyage des rues au plus bas soumissionnaire, soit Charles Trudel inc., suivant la soumission déposée.

Rés. 13-88
Matériaux
d'emprunt

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture de matériaux d'emprunt;

Attendu que la municipalité a reçu des soumissions qui se détaillent comme suit :

André Lachance Déneigement Daniel
Exc. Terr. Inc. Lachance inc.

Sable tamisé	6,50 \$/t.	6,00 \$/t.
Sable classe A	6,00 \$/t.	5,00 \$/t.
Sable classe B	6,00 \$/t.	5,00 \$/t.
Sable de remplissage	5,90 \$/t.	5,00 \$/t.
Gravier 0-3/4 et 0-2 1/2		13,50 \$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 1/2		14,00 \$/t.
Gravier 0-3/4 et 0-2 1/2 étendu		20,00 \$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 1/2 étendue		21,00 \$/t.
Terre noire tamisée	150 \$/voyage	140 \$/voyage

En conséquence:

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde, pour l'année 2013, le contrat de fourniture des matériaux d'emprunt au plus bas soumissionnaire, soit Déneigement Daniel Lachance inc.

Rés. 13-89
Fauchage
d'herbe

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois (3) fournisseurs pour le fauchage d'herbe le long des rues;

Attendu que la municipalité a reçu des soumissions qui se détaillent comme suit :

Déneigement Daniel Lachance inc.	13 875,00 \$ (plus taxes)
Les Gazonniers du Cap	13 859,00 \$ (plus taxes)

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accorde le contrat pour le fauchage d'herbe à *Les Gazonniers du Cap enr.*, pour un prix forfaitaire de 13 859,00 \$ (plus taxes).



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-90
Offre du
MTQ- lot
229-p

Attendu que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, a acquis une partie du lot 229 situé dans le cadastre de la Paroisse Saint-Ferréol;

Attendu que le terrain n'est plus requis aux fins auxquelles il était destiné, le gouvernement a décidé de déclarer le terrain excédentaire au MTQ;

Attendu que le MTQ doit en disposer selon le Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires;

Attendu que l'intérêt principal de la municipalité à acquérir cette bande de terrain réside dans le fait de trouver de l'eau en quantité intéressante, mais la distance, la profondeur de la nappe phréatique et des problèmes de turbidité dans l'eau avaient amené à chercher ailleurs;

Attendu que les hydrogéologues qui ont procédé à la recherche en eau en 1993, privilégieraient le secteur au nord du puits P-4 dans le rang St-Antoine;

En conséquence :

Il est proposé par Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux informe le Ministère du Transport du Québec que la municipalité n'as pas d'intérêt d'acquérir en partie ou en totalité le lot 229-p.

Rés. 13-91
Invitation
ingénieurs

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité invite les firmes d'ingénieurs suivantes à soumissionner pour confection des plans et devis et la surveillance des travaux de voirie 2013 :

- BPR
- Génivar
- AECOM

Rés. 13-92
Comité
d'évaluation

Attendu que monsieur François Renaud ne peut pas présentement siéger sur le comité d'évaluation des offres de services;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité nomme sur le comité d'évaluation, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith en remplacement de monsieur François Renaud.

Rés. 13-93
Salle de
réunion,
Caserne

Attendu que le garage municipal de la rue des Lupins sera converti pour être utilisé par le service de protection contre les incendies;

Attendu que le service incendie souhaite y aménager une salle de réunion pour y tenir des comptes-rendus d'événements et y recevoir de la formation;

Attendu qu'Onico architecture a soumis une étude de faisabilité concernant les travaux à faire pour que cette salle rencontre les exigences du Code national du Bâtiment 1985;

Attendu que l'estimé préliminaire des travaux fixe à environ 22 300 \$ le coût des travaux pour ce réaménagement;

Attendu que les travaux vont être réalisés en régie interne et que la municipalité requerra les services de différents fournisseurs;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent une dépense n'excédant pas 25 000 \$ (plus taxes) pour l'aménagement d'une salle de réunion à la caserne incendie.

Rés 13-94
Politique des
conditions de
travail

Attendu que le Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) a vérifié la Politique municipale en matière de conditions de travail et de bénéfices des employés cadres.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité adopte la «Politique municipale en matière de conditions de travail et de bénéfices des employés cadres» avec une modification à l'organigramme pour le remplacer par la structure organisationnelle proposée dans le Rapport final volet 1 de Raymond Chabot Grant Thornton du 23 novembre 2010.

Rés. 13-95
Contrats de
travail
individuels

Attendu que le Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) a vérifié les contrats de travail individuels des employés cadres ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent :

- 1) le maire, monsieur Germain Tremblay, à signer le *Contrat de travail individuel* du directeur général, et ;
- 2) 2) le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer les *Contrats de travail individuel* du secrétaire-trésorier, du directeur des loisirs et de l'inspecteur des bâtiments.

Rés. 13-96
Stratégie
énergétique
du Québec

Considérant que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

Considérant que, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

Considérant que la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

Considérant que les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaire opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

Considérant que les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Considérant que ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

Considérant que la filière de la petite hydraulique communautaire est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

Considérant que la ministre québécoise des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets :

- Chute Sainte-Anne,
- Chute du Six Milles,
- Chute du Quatre Milles,
- Centrale Saint-Gabriel,
- Onzième chute,
- Barrage B Manouane Sipi;

Considérant que cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale issue d'une large consultation publique;

Considérant que l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques communautaires détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

Considérant que la petite hydraulique communautaire constitue la filière énergétique la plus performante au niveau des émissions de gaz à effet de serre;

Considérant la durée de vie de la filière et la rétrocession des équipements au gouvernement dans 40 ans, ce qui en fait un magnifique actif pour les générations futures;

Considérant que l'électricité produite par la petite hydraulique communautaire est achetée par Hydro-Québec Distribution pour combler ses besoins en électricité post-patrimoniale;

Considérant que le coût de l'électricité produite par la petite hydraulique communautaire est inférieur de 10% au coût moyen des achats post-patrimoniaux d'Hydro-Québec;

Considérant que la décision de la ministre a été prise sans analyse approfondie du dossier, sans égard à la valeur réelle de la petite hydraulique communautaire pour la société québécoise et sans consultation avec les régions impliquées;

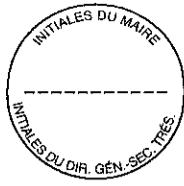
Considérant que le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement de leurs communautés;

Considérant que le Québec est en déficit énergétique mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote

Et unanimement résolu :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

« que soit demandé au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision, qui ne prend pas en compte la véritable valeur socio-économique associée à la petite hydraulique communautaire, afin d'éviter de laisser tomber les nombreuses communautés qui ont investi temps et argent dans ces projets;
- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement;
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;
- d'acheminer cette résolution à monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à monsieur Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à madame Pauline Marois, première ministre du Québec, à monsieur Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition Avenir Québec et à madame Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire ».

Rés. 13-97 Félicitations	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à madame Carole Beauregard, coordinatrice à l'aménagement de la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) pour la présentation qui s'est tenue mardi le 19 février 2013 à l'hôtel de ville, sur le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ.
Rés. 13 -98 Félicitations	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations aux membres du comité organisateur du Carnaval des Neiges.
Rés. 13 -99 Félicitations	Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations au conseil d'établissement, à la Maison des Jeunes ainsi qu'à monsieur Michel Guimond pour l'organisation de l'encan chinois qui s'est tenu vendredi le 22 février 2013 à l'école Caps-des-Neiges 1, pour le financement du comité d'école et de la Maison des jeunes.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #00-407 « <i>Concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité</i> » pour réduire la vitesse de 70km/h à 50km/h dans les rangs St-Antoine et Ste-Marie.
Rés. 13-100 Réduction vitesse Rang St-Antoine	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande au Ministère des Transports que la vitesse maximale autorisée sur la portion de 500 mètres du rang St-Antoine située entre l'avenue Royale et le chemin de l'Abitibi soit réduite de 50km/h à 30km/h au cours de la période des travaux de construction des éoliennes et qu'en autre temps, la vitesse soit à 50km/h.
Rés. 13-101 Pacte Fiscal MRC	Attendu que la MRC de la Côte de Beaupré a décidé d'utiliser une partie du Pacte Fiscal pour aider les municipalités ou des organismes à réaliser des projets locaux; Attendu qu'un montant de 2 500 \$ est prévu par la municipalité;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que la municipalité demande à la MRC de la Côte de Beaupré l'aide financière de 2 500 \$ provenant du Pacte Fiscal pour l'organisation du Festival des Pompiers et la Fête de la Famille. Le montant sera réparti à parts égales entre les deux événements.

Rés. 13-102
Débitmètre

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité engage un montant de 10 000 \$ (plus taxes) pour le remplacement de la calibration et la programmation du débitmètre défectueux sur la conduite principale de la station de pompage au rang St-Nicolas. Ce montant devra être récupéré par le biais d'une taxe aux usagers du réseau d'aqueduc en 2014.

La période de questions débute à 20h33 et se termine à 21h02.

Levée de la séance à 21h02.

Germain Tremblay, maire

François Drouin,
directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint.